

DECISION N°2023/04

Signature d'un avenant au MAPA 2021-03, mission de contrôle technique et notification d'une option du MAPA 2022/01, lot 6 Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la décision 2021/50 du 26 novembre 2021 attribuant le MAPA 2021/03, *mission de contrôle technique sur le projet de rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran,*

CONSIDERANT la décision 2022/26 du 30 mai 2022 attribuant le MAPA 2022/01, *travaux de Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran,*

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter une mission supplémentaire à la mission de contrôle technique (ATHAND),

CONSIDERANT qu'il convient de notifier l'option n°1 prévue au lot n°6 du MAPA 2022/01,

DECIDONS

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du MAPA 2021/03, mission de contrôle technique sur les travaux de rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran avec le titulaire ALES CONTROLES. Cet avenant inclus la mission ATHAND, mission attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Le montant de l'avenant est de 300,00 € hors taxes soit 360,00 € toutes taxes comprises. Les autres clauses restent inchangées.

Article 2 : De notifier l'option n°1 du lot 6, peinture, du MAPA 2022/01, travaux de Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran auprès du titulaire SOTRAP. Cette option concerne les travaux de mise en peinture (ponçage et traitement) des portiques bois de la salle. Le montant de l'option n°1 est de 2 185,95 € hors taxes soit 2 623,14 € toutes taxes comprises.



Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 21 Février 2023

Le Maire,
Monsieur Michel GROS